CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3ème RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3ème/BP-IV-03

AMENAGEMENT FONCIER

———

A l'origine, l'objet des opérations d'aménagement foncier était d'assurer la mise en valeur des propriétés agricoles et forestières en les adaptant, notamment aux nouvelles techniques culturales.

Il existait plusieurs types d'aménagement foncier :

* Le zonage forestier (réglementation des boisements),
* Le remembrement,
* La réorganisation foncière.

Jusqu'au 31 décembre 2005, le Conseil Général était maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier, l'Etat ayant conservé le secrétariat des commissions d'aménagement foncier, la gestion des actes administratifs (arrêtés préfectoraux pour la désignation des commissions d'aménagement foncier, la définition des périmètres des opérations, la clôture des opérations…), la gestion des contentieux successifs à ces opérations ainsi que le contrôle sur la régularité des procédures.

LOI DU 23 FEVRIER 2005 SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a :

- d'une part, **achevé de transférer en totalité** la compétence de l'aménagement foncier au Conseil Général (à partir du 1er janvier 2006) ;

- d'autre part, **étendu à de nouveaux objectifs** cette compétence.

Ces nouveaux buts sont :

* de contribuer à la prévention des risques naturels (PPRI, …),
* d'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

De plus, la loi a diminué le nombre de modes d'aménagement foncier. En effet, elle a supprimé le remembrement aménagement, la réorganisation foncière, l'aménagement foncier forestier et le remembrement.

Les modes d'aménagement foncier sont désormais :

- l'aménagement foncier agricole et forestier, qui s'inspire très fortement des anciens remembrements ;

- les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, avec ou sans périmètre (échanges amiables collectifs) ;

- la mise en valeur des terres incultes et la réglementation des boisements.

Dans le cadre du transfert complet de la compétence de l'aménagement foncier, le Président du Conseil Général, en plus de son rôle de maîtrise d'ouvrage des opérations :

* ordonne et clôture les nouvelles opérations,
* désigne, par un arrêté départemental, les membres des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier (à partir des propositions des divers partenaires professionnels et institutionnels conformément aux préconisations du Code Rural).

La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a été actualisée par la Commission Permanente du 24 septembre 2007.

De plus, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Montbartier, Labastide St-Pierre et Campsas a été instituée le 26 novembre 2007 dans le cadre de la zone d'aménagement concerté à vocation logistique. Dans sa séance du 5 novembre 2009, cette Commission a rejeté l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier.

Le projet de Ligne à Grande Vitesse (L.G.V.) nécessitera, dans les années à venir, d'instituer des Commissions Communales ou Intercommunales dans l'ensemble des communes concernées par son tracé. Elles auront alors à se prononcer sur l'opportunité d'engager ou non des opérations.

Contrairement au passé, où le marché était établi par le géomètre sur la base de barèmes tarifaires arrêtés par le Ministère de l'Agriculture, les nouvelles opérations d'aménagement foncier seront désormais soumises au code des marchés publics.

Ainsi, et même si la Commission d'Aménagement Foncier peut toujours émettre un avis sur le choix du géomètre, ce dernier sera effectivement désigné à travers l'appel d'offres.

Ce transfert de compétence a fait l'objet d'une convention entre le Conseil Général et l'Etat et avait entraîné la mise à disposition d'un agent de la D.D.A.F.

I – REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La réglementation des boisements a été rendue nécessaire pour protéger les exploitations agricoles contre les plantations anarchiques de peupliers et autres essences forestières, qui provoquent des contraintes pour l'alimentation en eau et l'éclairement des cultures voisines.

Depuis 1984, ce sont 26 000 hectares qui ont été pris en compte à travers 14 opérations, pour un engagement du Conseil Général de **139 353 €.**

II – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

De 1964 à 2010, 46 opérations de remembrement et de réorganisation foncière ont été réalisées, couvrant une superficie de 72 683 hectares, opérations liées au passage des autoroutes A 62 et A 20 incluses.

Les 5 dernières opérations engagées, et terminées à ce jour, concernaient :

- Vazerac (arrêté préfectoral de clôture : 8 janvier 1996)
- Verdun-sur-Garonne (arrêté préfectoral de clôture : 13 mars 1998)
- Saint-Arroumex (arrêté préfectoral de clôture : 21 février 2000)
- Sérignac (arrêté préfectoral de clôture : 20 juin 2001)
- Malause (arrêté préfectoral de clôture : 9 juillet 2001)

III – ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Les échanges amiables d'immeubles ruraux permettent aux agriculteurs volontaires d'effectuer, ponctuellement, des regroupements de parcelles et, ainsi, d'améliorer la structure des exploitations sans pour autant entraîner de travaux connexes.

La réalisation de grands équipements collectifs, tels que les réseaux d'irrigation, peut être aussi l'occasion de réaliser ce type d'opération de façon collective, dans le cadre d'échanges multilatéraux.

C'est ainsi que, de 1986 à 2010, l'assemblée départementale s'est engagée à hauteur de **547 863 €** d'aides sur la base de la demande exprimée par les agriculteurs.

Au titre de 2011, je vous propose de vous prononcer sur une autorisation de programme de **5 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **5 000 €** sur l'article 204252, sous-fonction 928.

IV – TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

Il s'agit de travaux programmés par les maîtres d'ouvrage, consécutifs à des opérations d'aménagement foncier et auxquelles ils font immédiatement suite.

Le programme des travaux, conforme aux conclusions des études d'aménagement foncier, et notamment à l'étude d'impact environnemental, peut comprendre :

- les travaux d'établissement des accès aux nouvelles parcelles (chemins, ponts...),
- les travaux d'hydraulique (création, comblement de fossés...),
- l'aménagement des sols à caractère collectif (terrassements et voirie).

Sur la période 1986-2010, l'Assemblée Départementale s'est engagée à hauteur de **4 988 185 €** d'aides aux différentes communes ou associations foncières du département pour un montant de travaux de 8 124 021 € H.T.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mon rapport.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Réglementation des boisements

− Prend acte que depuis 1984, 26 000 ha ont été pris en compte à travers 14 opérations ;

Aménagement foncier agricole et forestier

− Les 5 dernières opérations engagées sont terminées :

. Vazerac,
. Verdun-sur Garonne,
. Saint Arroumex,
. Sérignac,
. Malause.

Echanges amiables d'immeubles ruraux

− Adopte une autorisation de programme 2010 de 5 000 € ;

− Ratifie le crédit de paiement correspondant sur l'article 204252, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,